

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière Civile](#) > [Règlement Bruxelles II Bis - Matière Matrimoniale Et Matière de Responsabilité Parentale](#) > [England and Wales](#)

Angleterre et Pays de Galles

# Règlement Bruxelles II bis - Matière matrimoniale et matière de responsabilité parentale

Angleterre et Pays de Galles

## Article 67 (a)

Les noms, adresses et moyens de communication des autorités centrales désignées conformément à l'article 53:

The International Child Abduction and Contact Unit

Victory House

30-34 Kingsway

London WC2B 6EX

Téléphone: +44 (0) 20 3681 2608

Télécopie: +44 (0) 20 3681 2763

Adresse électronique: [icacu@offsol.gsi.gov.uk](mailto:icacu@offsol.gsi.gov.uk)

## Article 67 (b)

Les langues acceptées pour les communications adressées aux autorités centrales conformément à l'article 57, paragraphe 2: anglais, français.

## Article 67 (c)

Pour le certificat concernant le droit de visite et le certificat concernant le retour de l'enfant - article 45, paragraphe 2: anglais, français.

## Articles 21 et 29

Les requêtes visées aux articles 21 et 29 sont présentées aux juridictions ci-après:

- en Angleterre et au pays de Galles, à la *High Court of Justice - Principal Registry of the Family Division*.

## Article 33

Le recours prévu à l'article 33 est formé auprès des juridictions suivantes:

- en Angleterre et au pays de Galles, devant la *High Court of Justice - Principal Registry of the Family Division*;

## Article 34

La décision rendue sur le recours, visée à l'article 34, ne peut faire l'objet que d'un seul recours additionnel sur un point de droit:

- en Angleterre et au pays de Galles, devant la *Court of Appeal*;

Cette page web fait partie de [L'Europe est à vous](#).

Nous serions heureux de recevoir vos [commentaires](#) sur l'utilité des informations fournies.



■ Dernière mise à jour: 17/08/2021

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.